

Et moi...

AESH



J'agis
pour mes conditions
de travail

Quels effets de l'augmentation du Smic au 1er mai 2022 ?

L'augmentation du Smic au 1^{er} mai 2022 se répercute sur les salaires les plus bas des agents d'État sous contrat de l'Éducation nationale.

Pour un contrat à temps plein, cette augmentation sera d'environ 35 € net/mois.

Pour les AESH

Les AESH classés à l'échelon 1 et 2 seront dorénavant rémunérés à l'indice 352 (contre 343 jusqu'alors).

Cette augmentation se fera automatiquement sur la paye de mai ou la suivante. Les autres indices de la grille sont inchangés.

Pour les AED

Les indices de rémunération des AED sont inférieurs au traitement minimum de la Fonction publique. Ils perçoivent donc une indemnité différentielle. C'est cette indemnité qui sera réévaluée.

Pour les contractuels

Les contrats signés à partir du 1^{er} mai 2022 tiennent compte de cette augmentation.

Les contractuels ayant un contrat antérieur au 1^{er} mai 2022 et indiquant un indice majoré inférieur à 352 percevront une indemnité différentielle.

L'avis du SE-Unsa

Cette augmentation du minimum de traitement était indispensable mais n'est pas suffisante pour compenser la perte du pouvoir d'achat des personnels les plus mal rémunérés de notre ministère.

En effet, la question du niveau de l'inflation s'inscrit dans la durée, la part que représentent dans les budgets les plus modestes l'énergie, le logement et l'alimentation sont précisément les domaines les plus impactés par l'augmentation des prix.

Au-delà de cette augmentation, la revalorisation du point d'indice annoncée pour l'été devra également prendre en compte ces éléments, tout comme elle devra prendre en compte les difficultés de plus en plus importantes à attirer des contractuels ce qui, *in fine*, met en difficulté importante de plus en plus fréquemment la continuité du service public.

Ce sont des points que portera le SE-Unsa avec l'Unsa Fonction publique dans les prochaines semaines en revendiquant une augmentation de la valeur du point d'indice de 10%.

Prime REP/REP+ pour les AED : rétablissons la justice !



Le SE-Unsa a déposé un recours devant le Conseil d'État pour que les AED perçoivent la prime REP/REP+.

me, au motif qu'ils peuvent bénéficier d'heures supplémentaires depuis le mois de décembre 2021. Le SE-Unsa a donc déposé un recours devant le Conseil d'État.

Malgré nos demandes réitérées, notre ministre refuse que les AED bénéficient de cette prime pourtant légitime,

Nous refusons l'injustice de vous en exclure et nous espérons une décision favorable du Conseil d'État au printemps.

Adhérer au SE-Unsa ? Pourquoi pas

Comme tous les adhérents, les AESH trouvent auprès du SE-Unsa des publications spécifiques, des militants de proximité, un espace adhérent sécurisé avec de nombreuses informations... C'est aussi des éléments concernant les aides spécifiques auxquelles vous avez droit : *Bientôt parents ? Déménager, financer ses vacances, ses loisirs...*



Une raison de plus pour nous rejoindre !

Pas de comité d'entreprise ?
Le SE-Unsa vous l'offre

Des centaines de réductions sont incluses dans votre cotisation au SE-Unsa !

Contractuels : de nouveaux droits enfin actés

L'actualisation des droits des agents contractuels de la Fonction publique a enfin eu lieu. En effet, le décret de 1986 a subi un lifting pour aligner certains droits des contractuels sur ceux des titulaires.

Les agents contractuels (enseignants, CPE, PsyEN, AED, AESH) sont principalement régis par un décret datant de 1986. Après plusieurs mois de négociations, un certain nombre de revendications portées par l'Unsa ont abouti, permettant ainsi de nombreuses avancées.

Que change ce nouveau texte ?

Depuis le 25 avril 2022	Avant
Le congé sans rémunération pour élever un enfant est possible jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Il n'était possible que jusqu'au 8 ans de l'enfant
Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois	Période uniquement de 6 mois
Le congé parental est pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs	1 an puis à moitié
Précision du ou des lieux d'affectation sur le contrat	Pas obligatoire
Le congé sans rémunération pour convenances personnelles est de 5 ans	3 ans
Lutte contre les mesures discriminatoires	Non mentionnée
Le congé pour validation des acquis d'expérience (VAE), le congé pour bilan de compétences, la période de professionnalisation, sont accessibles aux agents contractuels	Non accessibles
Le congé de solidarité familiale et le congé de formation professionnelle sont ajoutés à la liste des congés à l'issue desquels le réemploi est obligatoire	Pas de réemploi obligatoire
Le contrôle de l'aptitude physique n'est plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi	Contrôle obligatoire
Pas de licenciement pendant l'ensemble des congés de parentalité	Licenciement possible
Versement de l'indemnité compensatrice de congés payés en cas de démission ou d'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé	Les congés non pris étaient perdus

Deux points négatifs à déplorer

L'alignement avec les droits des agents titulaires est une régression sur deux points :

-Les compétences des commissions où siègent les élus du personnel (CCP) ont été restreintes, à l'image de celles des titulaires...

-Dans les sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours est ajoutée, par similitude avec les titulaires. Celle-ci est à discrétion du chef de service et n'est pas susceptible de recours. Si vous êtes concerné, le SE-Unsa peut vous informer et vous accompagner.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa, avec l'Unsa Fonction publique, accueille favorablement les évolutions relatives aux droits des agents contractuels en les rapprochant des droits statutaires des agents titulaires.

Le SE-Unsa est plus que jamais à vos côtés pour ne pas vous laisser isolés face à votre employeur.



INFOS RAPIDES

Changer de PIAL : c'est jusqu'au 30 mai !

Si vous souhaitez changer de PIAL à la rentrée 2022, vous devez faire votre demande **avant le 30 mai**. Les documents nécessaires sont disponibles sur le lien <http://ia87.ac-illimoges.fr/spip.php?>



L'entretien professionnel : comment ça marche ?

L'entretien professionnel est l'une des rares dispositions réglementaires de nature à offrir des perspectives d'évolutions professionnelles.

Quand a-t-il lieu ? Au moins tous les trois ans pour les AESH en CDI. Les AESH en CDD peuvent également en bénéficier à l'issue de la première, et au cours de la cinquième année.

A quoi sert-il ? L'entretien a pour but d'évaluer la valeur professionnelle de l'agent selon des critères définis nationalement. Il s'agit également de déterminer d'éventuels besoins en accompagnement et/ou formation pour l'agent.

Qui conduit l'entretien pro ? C'est l'inspecteur de l'éducation nationale.

Et moi...

AESH



J'agis
pour mes conditions
de travail

